



Renouveler la Promesse de la Cour Pénale Internationale: Un Examen Critique du Rôle de la Cour dans la Promotion de la Justice en Afrique

LA VOIE À SUIVRE : RECOMMANDATIONS ET STRATÉGIE À ADOPTER AFIN D'ASSURER LA BONNE EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS¹

Lors de la session finale, les participants ont formulé et adopté des recommandations spécifiques ciblant les principaux acteurs et la société civile.

Ensuite des discussions et délibérations, nous, organisations de société civile présentes,

- sommes convaincues du fait que personne ne devrait être au-dessus de la loi;
- rappelons à la communauté internationale que, si les États ont pour principale responsabilité de protéger leurs citoyens des atrocités de masse, elle se doit néanmoins d'agir dans les cas où l'Etat échoue ;
- reconnaissons le rôle crucial de la société civile dans la promotion de la justice pour les victimes et de la responsabilité des auteurs des crimes relevant du droit international;

Avons formulé les recommandations suivantes:

La société civile doit:

1. Reconnaître que la CPI, certes imparfaite, est une institution encore en développement, ouverte à toute critique constructive propre à améliorer le système. En tenant compte des limites inhérentes à la Cour et en gérant leurs propres attentes par rapport à l'institution, il incombe aux organisations de société civile (OSC) de tout mettre en œuvre pour combler ce fossé inévitable en:
 - a. développant leurs connaissances quant au fonctionnement de la CPI afin d'interagir plus efficacement avec ladite Cour ;
 - b. reconnaissant l'obligation de la CPI de protéger et minimiser l'exposition de ses collaborateurs, tout en ayant à l'esprit le fait que la société civile se doit également de veiller à sa propre protection. Un travail de sensibilisation doit se faire au sein de la société civile et auprès d'individus susceptibles de coopérer avec la Cour en matière de de preuves et de divulgation d'informations y relatives afin de minimiser les risques liés à la collecte de preuves inutiles aux procédures en cours ou tendant à la divulgation de leur identité. En outre, la société civile devrait s'efforcer d'établir des mesures

¹ Translation of Recommendations from English to French completed by International Justice Project (IJP) Law & Policy Advisor, Giada Guerra.

complémentaires visant à protéger les individus susceptibles de s'exposer à des risques en raison de leur travail au service de la justice internationale, mais qui ne tomberaient pas sous le coup du mandat de protection de la Cour (par exemple, les personnes qui n'entretiennent pas de relation formelle avec la Cour mais qui font néanmoins face à des menaces pour s'être exprimés publiquement en faveur de la justice).

- c. démontrant à la CPI que les règles actuelles en matière de divulgation représentent souvent un risque pour les intermédiaires et en proposant des mesures plus adaptées à leur protection sans compromettre les droits de la défense à un procès équitable.
 - d. collaborant avec la CPI afin de garantir que la question de la protection des témoins et des intermédiaires soit placée au premier plan, y compris en intervenant auprès des États afin qu'ils mettent les ressources nécessaires pour se faire à disposition.
 - e. facilitant les débats sur la question de savoir si les intermédiaires devraient avoir accès à un représentant légal indépendant.
 - f. demandant à la Cour de clarifier, le cas échéant, l'étendue de ses obligations envers les intermédiaires.
 - g. se concertant avec la CPI afin de mieux planifier les étapes qui suivent le retrait de la Cour d'un pays où une situation est en cours lorsqu'une affaire est close ou suspendue, et ce afin de garantir une transition sans heurts pour les communautés touchées.
 - h. garantissant une meilleure organisation des avocats en favorisant des débats sur la nécessité de créer un barreau indépendant pour les avocats de la défense comme pour les représentants légaux des victimes.
 - i. en s'assurant que les organisations de société civile locales soient entendues directement par la CPI plutôt que par le biais des OSC internationales. Ce qui signifie que les collaborateurs de la CPI doivent être conviés à participer aux réunions et discussions pertinentes qui se tiennent sur le continent africain.
2. Intervenir auprès des membres permanents du Conseil de Sécurité, en particulier la Russie, la Chine et les Etats-Unis, et les inciter à ratifier le Statut de Rome.
 3. Engager le dialogue non seulement avec la CPI mais également avec l'Assemblée des États Parties (AEP) et les États individuellement.
 4. Faciliter la poursuite des débats sur la question des immunités sur le continent; ce qui permettrait à la société civile d'œuvrer pour une clarification de l'Article 46 (a) *bis* du Protocole de l'UA qui demeure vague sur la question de savoir quels agents d'Etats échappent aux poursuites pénales comme d'approfondir l'analyse des arguments plaidant en faveur des immunités, en particulier en termes de paix et de sécurité. A cet égard, il y a lieu de clarifier la question de savoir si l'UA et ses États membres développent actuellement une coutume régionale relative aux immunités.
 5. Effectuer une étude de la conformité, dont le taux est relativement élevé, de la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est afin de prendre des mesures concrètes et d'appliquer les enseignements acquis.
 6. S'engager plus activement sur la question du financement de l'UA afin de garantir que l'elle soit en position d'offrir des réponses appropriées.
 7. S'assurer que tous les efforts déployés pour obtenir justice le soient de manière universelle, transparente et largement répandue.
 8. Mieux communiquer et diversifier ces efforts. Par exemple, il convient que les OSC œuvrant à la promotion de la justice en Occident intègrent la société civile africaine dans ce processus et l'en informent dûment. Ce qui serait un début de réponse au sentiment de « deux poids, deux mesures » et aux préoccupations selon lesquelles seule l'Afrique est amenée à répondre de ses crimes devant la Cour.

9. Participer instamment aux consultations concernant le projet de ReVision annoncé par le Greffe, en particulier sur les questions relatives à la reformulation de la politique et de la promotion des bureaux extérieurs.
10. Engager un dialogue plus efficace avec les institutions déjà existantes au sein de l'UA, y compris avec l'Architecture africaine de la gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité, afin de garantir une mise en œuvre plus efficace du droit international en vigueur relatif aux questions de paix et de responsabilité.
11. Travailler ensemble pour soutenir la CPI tout en poursuivant les débats concernant les dossiers critiques relatifs au Statut de Rome, tels qu'immunités, souveraineté, et les cas référés par le Conseil de Sécurité en vue de formuler des recommandations pour des réformes.
12. Développer des mécanismes en vue d'encourager les poursuites pénales au niveau national et de combattre la tendance de certains États, en particulier en Occident, de limiter ces efforts.

La CPI doit:

1. Engager un meilleur dialogue, et promouvoir les mécanismes pour se faire, avec la société civile nationale et internationale ainsi qu'avec l'UA et ses organes.
2. Garantir une présence substantielle et significative sur le terrain, et ce de manière globale, mais tout particulièrement dans les pays où des situations sont en cours, ce qui comprend:
 - a. que la Cour collabore de manière plus effective avec les OSC locales tout leur en garantissant les mesures de protection nécessaires à éviter que son engagement n'accroisse le risque d'insécurité de ces organisations.
 - b. une présence accrue sur le terrain, y compris une présence permanente où la sécurité le permet, des visites plus fréquentes dans les régions touchées et l'exploitation des médias sociaux et autres stratégies de communication peu coûteuses mais efficaces.
 - c. que la Cour dispose d'une stratégie de communication appropriée dans les cas où elle prend la décision de se retirer d'un pays.
 - d. qu'un dialogue suffisant soit engagé avec la société civile locale afin de permettre à ses collaborateurs de combler les inévitables lacunes.
3. Comprendre que certaines critiques auxquelles elle fait face sont dues à une mauvaise compréhension de sa compétence et sa capacité, et elle doit par conséquent y répondre en:
 - a. adoptant une approche plus proactive dans sa communication en particulier, mais pas exclusivement dans les pays où des situations sont en cours.
 - b. travaillant de concert avec les ONG pour éduquer le grand public sur :
 - i. la stratégie et les limitations du Bureau du Procureur en ce qui concerne la sélection des affaires et des situations,
 - ii. les obstacles d'ordre pratique inhérents à la conduite d'investigations dans le cadre de la justice internationale,
 - iii. la manière dont les différents organes de la Cour interagissent,
 - iv. la manière la Cour se procure les connaissances nécessaires,
 - v. la manière dont les équipes déployées dans des pays où des situations particulières sont en cours sont formées.
 - c. ciblant spécifiquement les OSC internationales et locales afin de garantir que :
 - i. le rôle des intermédiaires soit clarifié. Les nouvelles lignes directrices sont certes les bienvenues, toutefois davantage d'efforts doivent être entrepris pour les diffuser et sensibiliser la société civile locale à leur contenu. Si les ressources

sont une préoccupation, la Cour doit exploiter au mieux les relations avec les OSC internationales et locales.

- ii. les personnes en possession de preuves, en particulier les OSC locales, comprennent clairement les règles relatives aux preuves et à leur divulgation. Si ces groupes ont les connaissances nécessaires et savent donc quel genre d'information est utile, comment collecter les informations, les conserver et les acheminer vers la Cour en sus de comprendre les risques encourus, ils sont à même de décider en toute connaissance de cause de s'engager sur cette voie et comment approcher ou répondre auprès de la Cour.
4. Répondre aux contraintes budgétaires en ce qui concerne la communication en établissant des stratégies économiques efficaces à cet effet, dont :
 - a. Réinstaurer les mises à jour hebdomadaires de la part du Bureau du Procureur, parues jusqu'à novembre 2013 environ.
 - b. S'appuyer davantage sur la technologie comme moyen efficace et économique de communication, par exemple émissions de radio, médias sociaux, textes et vidéo qui peuvent être partagés via téléphone portable.
5. Faire preuve d'imagination en ce qui concerne les questions de complémentarité et de coopération.
6. Garantir aux victimes une représentation de qualité.
7. Garantir l'accès à des avocats de l'aide juridique et un meilleur contact entre avocats et victimes.
8. Veiller à ce que les informations soient relayées aux victimes dans un délai convenable.
9. S'assurer que le projet de ReVision du Greffe soit discuté et contrôlé de manière adéquate avec et via la société civile. Nous saluons tout particulièrement l'initiative du Greffe de renforcer et de réorganiser la présence sur le terrain dans le cadre projet de ReVision, mais lui demandons d'engager activement le dialogue avec la société civile, en particulier les OSC locales, en ce qui concerne les détails du changement de sa politique.
10. D'investiguer et de poursuivre de manière plus vigoureuse les cas d'outrage à la Cour et d'obstruction à la justice.
11. Entreprendre davantage de mesures pour encourager des interactions directes avec les personnes sur le terrain dans les pays où des situations sont en cours.
12. Entendre les préoccupations importantes relatives à la sécurité affectant les intermédiaires qui travaillent ou ont travaillé avec la CPI et améliorer le temps de réaction à répondre de manière efficace à ces besoins. Par exemple, par la création d'une nouvelle unité de protection au sein du Bureau du Procureur dont la vocation serait de répondre aux besoins des intermédiaires collaborant avec le Bureau.
13. Développer des stratégies pour identifier dans quelle mesure les auteurs de crimes moins graves (souvent voisins des victimes) pourraient être déférés devant les tribunaux nationaux

L'UA doit:

1. S'engager à faire preuve de soutien et de solidarité envers les victimes d'atrocités – reconnaissant que ces victimes sont leurs propres citoyens à qui elle doit protection.
2. Exprimer de manière explicite son soutien à la CPI.
3. Reconsidérer l'autorisation d'établir un bureau de liaison avec la CPI à Addis Ababa.
4. Compléter et finaliser le cadre de la Justice transitionnelle africaine ainsi que travailler rigoureusement à l'institutionnalisation de normes et de valeurs qui imposent et créent des valeurs démocratiques et mettent un terme à l'impunité.

Tous les Etats doivent:

1. Reconnaître qu'ils ont la capacité de renforcer ou d'affaiblir l'efficacité de la CPI par leurs actions et leurs discours, et qu'ils doivent tout mettre en œuvre pour veiller à ce que l'impunité ne soit pas une option.
2. Garantir que le Statut de Rome et le mouvement pour la justice pénale internationale soient appliqués de manière universelle- et soient perçus comme tel - par les auteurs d'atrocités d'envergure internationale, et ce indépendamment de leur situation géographique ou de leur statut. A cet effet :
 - a. Tous les pays doivent ratifier le Statut de Rome. Ceux qui siègent de manière permanente au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU, en particulier la Russie, la Chine et les Etats-Unis se doivent de ratifier.
 - b. Tous les pays ont l'obligation d'investiguer et, le cas échéant, de poursuivre les auteurs d'atrocités de droit international, y compris ceux hors Afrique.
 - c. les pays non disposés à se faire doivent être sanctionnés et
 - d. ceux qui sont dans l'incapacité d'engager des poursuites doivent être soutenus dans leurs efforts.
3. Promouvoir et mettre en œuvre les décisions de la CPI, en particulier celles relatives aux mandats d'arrêt ; cela concerne spécialement les Etats déjà parties au Statut de Rome.
4. Respecter au minimum les normes internationales, dont celles relatives au refus d'assistance aux individus sous mandat d'arrêt.
5. S'assurer que l'AEP mette à disposition les ressources nécessaires afin de permettre à la CPI de communiquer avec les pays, y compris ceux dans lesquels il n'y a pas d'activité judiciaire pendante.
6. Favoriser des axes pour établir les responsabilités au niveau national. Certains Etats, surtout occidentaux, s'attèlent à la destruction de toute chance de responsabilisation dans leur pays.

Tous les intéressés (société civile, CPI, Etats) doivent:

1. Prendre des mesures de justice transitionnelle pour remédier aux inégalités structurelles en s'appuyant sur l'expertise africaine concernant la conception et la mise en œuvre de stratégies relatives à la justice transitionnelle.
2. Etudier et utiliser les mécanismes traditionnels dans les cas où ils peuvent garantir au mieux la responsabilisation.
3. Continuer à promouvoir le rôle essentiel des victimes dans le système du Statut de Rome, y compris au sein de la société civile.
4. Reconnaître le fait qu'il y a bien plus de victimes que celles reconnues par la Cour. De ce fait, la communauté internationale devrait formellement reconnaître le fait qu'elle se préoccupe de toutes les victimes de crimes de droit international, et ce même si elles ne sont à même d'interagir directement avec la Cour.
5. Veiller à ce que la représentation des victimes ne soit pas internalisée au sein de la Cour, mais bien plutôt à promouvoir le rôle essentiel des conseils externes et la possibilité donnée aux victimes de choisir leur propre représentant légal.
6. Engager un meilleur dialogue avec les autorités nationales, y compris avec les commissions nationales des droits de l'homme, afin de promouvoir la justice.
7. S'efforcer d'améliorer la communication et les relations entre eux en soutien d'une cause commune, à savoir la promotion de la justice pénale internationale et le combat contre l'impunité.